

**RAPPORT INTERMÉDIAIRE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Ginette Duvoisin et consorts demandant au Conseil d'Etat de renforcer et
d'élargir les missions de l'IST (Institut universitaire romand de santé au travail)**

Rappel du postulat

L'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail précise à l'article 2 que l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer, d'améliorer et de garantir la santé physique et psychique des travailleurs.

En dix ans, la charge qui pèse sur les travailleurs a augmenté de manière drastique. Burn out, stress, dépression ou encore harcèlement sont autant de manifestations de mal être au travail. Et si les statistiques officielles font défaut, certains indicateurs sont sans équivoque, notamment l'augmentation des maladies professionnelles, qui commence à préoccuper les assureurs. L'individualisation des rapports de travail, le manque de reconnaissance, l'engagement total de l'individu au service de l'entreprise, la précarisation liée à la crise et aux bouleversements technologiques engendrent la souffrance.

Les autorités compétentes en la matière doivent davantage se préoccuper de ce phénomène en ordonnant des mesures efficaces de protection de la santé des travailleurs. Le service cantonal de l'emploi en collaboration avec les entreprises doit mettre en place des mesures de prévention et mener une politique active en faveur de la promotion de la santé et de la sécurité au travail, notamment en matière de médecine du travail.

L'institut universitaire romand de Santé au Travail a pour mission l'enseignement, la recherche, l'expertise et le conseil, ainsi que la promotion dans le domaine de la santé au travail. Cet organisme n'a aucune tâche de contrôle et d'inspection et ne peut agir sur le terrain qu'en tant que consultant ou expert. Affilié aux universités de Lausanne et de Genève, l'IST est une fondation de droit privé, soutenue principalement par les cantons de Vaud et Genève. Il agit uniquement sur mandat des entreprises, il propose des formations sur mesure, aide à la résolution concrète de problèmes, soutient le développement des individus et des organisations dans leurs efforts pour concilier travail et santé. Il édite des publications, des brochures à l'intention des entreprises, des employés, des apprentis.

Cet organisme mérite d'être mieux connu, ses missions doivent être renforcées et élargies.

Le présent postulat vise à demander au Conseil d'Etat de fournir un rapport sur ses objectifs en matière de

- développement de la médecine du travail dans le canton*
- promotion de la médecine du travail dans le canton*
- renforcement des collaborations entre le DEC et le DSAS afin de consolider et soutenir les mandats de l'institut universitaire romand de santé au travail (IST)*

Réponse du Conseil d'Etat

Le postulat de Mme la Députée Ginette Duvoisin s'inscrit dans une période d'analyse importante sur le développement de la médecine du travail et de la promotion de la santé au travail : diverses institutions dans le canton, dont la mission est la protection de la santé au travail sont dans un processus d'évaluation de leurs missions, de leurs structures et des moyens y relatifs en regard des exigences légales. Ces travaux étant actuellement pour la plupart en cours de développement, il semble prématuré au Conseil d'Etat de se prononcer de manière claire et précise sur les points soulevés par Mme la Députée Ginette Duvoisin. Cela étant, le Conseil d'Etat propose ce rapport intermédiaire à valeur informative structuré en deux parties : la première faisant un bref état des lieux sur le domaine de la santé au travail et la deuxième partie présentant les différents travaux en cours...

Etat des lieux

Le Conseil d'Etat rappelle les points principaux relevant du cadre légal et de la structure organisationnelle tels que définis par les institutions fédérales et cantonales en matière de sécurité et de santé au travail. La protection de la santé et de la sécurité au travail n'est pas exclusivement confiée au domaine de la médecine du travail, mais à un ensemble de spécialistes dont les compétences et périmètres d'activités varient selon le rôle et la fonction qui leur sont attribués.

De façon synthétique, il peut s'agir de:

- surveiller, dénoncer, prendre des mesures quant aux risques avérés et aux problèmes factuels qui se présentent,
- conseiller les entreprises, identifier les risques, les évaluer, proposer des mesures correctives et/ ou préventives,
- promouvoir l'amélioration des conditions de travail et la santé-sécurité au travail,
- collaborer aux mesures d'intégration professionnelle, retour au travail, maintien en emploi de travailleurs avec modifications de leur capacité de travail pour raison de santé,
- faire de la recherche, de la formation et de l'enseignement.

Le périmètre d'activités peut concerner les entreprises privées du Canton, l'Etat de Vaud en tant qu'employeur et spécifiquement, un service de l'Etat, tout cela sur sol vaudois, voire romand.

Outre la loi sur le travail (LTr) et ses ordonnances ainsi que la loi sur l'assurance accident (LAA), la directive fédérale MSST (médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail), que le canton de Vaud doit suivre et appliquer, précise les règles pour l'appel de médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail. Cette directive s'applique à toutes les entreprises, y compris l'administration cantonale vaudoise en tant qu'entreprise forte de 30'637 collaborateurs. La législation vaudoise actuelle ajoute en sus au système fédéral certaines précisions quant aux buts poursuivis et aux mécanismes pour la promotion de la santé au travail des fonctionnaires vaudois.

L'autorité de surveillance pour la santé au travail dans notre canton est le Service de l'emploi qui a pour mission de surveiller les entreprises privées et les administrations publiques sur le territoire vaudois. A ce titre, il veille à la protection des employés dans les entreprises en matière de durée de travail et de repos, de santé, physique et psychique, d'hygiène et d'ergonomie. Il s'assure également que des mesures efficaces de prévention des accidents professionnels soient mises en œuvre. Il surveille également la question du travail au noir.

La SUVA, quant à elle, assure des missions en matière de prévention des accidents et maladies professionnelles, missions définies dans la loi fédérale sur l'assurance accident (LAA) et son ordonnance spécifique (OPA). En conséquence, la SUVA a la compétence d'instaurer pour certaines catégories d'entreprises privées ou types de travaux des examens préventifs médicaux.

S'agissant du secteur public, le Service de la santé publique (SSP) dispose d'une unité de santé au

travail (UST) pour les travailleurs de l'administration cantonale vaudoise uniquement. Sa mission est double. D'une part, elle collabore avec le case management du SPEV au programme de gestion des situations d'incapacité de travail de longue durée en fournissant des évaluations des situations de travail afin d'identifier les mesures d'adaptation utiles. L'UST a un rôle de médecin conseil pour les collaborateurs de l'administration cantonale vaudoise, fonction de surveillance des cas d'incapacités de travail afin de déterminer le maintien en emploi et le droit au salaire.

D'autre part, l'UST gère un autre volet d'activités, celui de la prévention primaire intervenant auprès différents services de l'Etat en matière de vaccinations, d'exams médicaux pour les travailleurs de nuit et de prévention en cas de risques spécifiques.

Le CHUV dispose en tant que service de l'Etat, quant à lui, depuis de nombreuses années de son propre service de médecine du travail. Il regroupe des médecins du travail et d'autres spécialistes de la prévention en santé et sécurité au travail. Ce service assure des prestations médicales telles que la surveillance des travailleurs exposés à certaines nuisances, et des actions de terrain telles que l'évaluation des risques professionnels, la formation du personnel, la participation à l'aménagement des postes de travail, notamment.

Enfin, au niveau romand il existe l'Institut universitaire romand de santé au travail (IST), fondation de droit privée, affiliée aux universités de Lausanne et Genève. Il a pour missions la formation, l'enseignement et la recherche afin de promouvoir la médecine du travail et la santé au travail. Il assure également des prestations d'experts sur mandat des entreprises. Cet organisme n'a aucune tâche de contrôle ou d'inspection et ne peut agir sur le terrain qu'en tant que consultant ou expert. De façon à permettre le recours aux spécialistes et aux prestations de l'IST de manière plus cadrée, une collaboration spécifique en cours de formalisation entre l'IST et le Service de l'emploi.

Présentation des travaux et réflexions en cours

De manière générale, les points soulevés par Mme la Députée Ginette Duvoisin concernent la problématique de la santé au travail dans son acception la plus large, englobant l'ensemble des entreprises employeuses dans le canton de Vaud, soit l'administration publique et les entreprises privées.

La plupart des tâches relevant de la protection de la santé au travail sont couvertes par les structures actuelles. Toutefois ces instances, actives en matière de protection de la santé des travailleurs, sont appelées à évoluer en fonction des risques, des besoins, des exigences légales et des connaissances actuelles en la matière. Compte tenu du périmètre dans lequel elles sont légitimées à opérer, quelques-unes d'entre elles, telles que l'IST et l'UST, se trouvent actuellement en plein processus de réflexion quant à leur organisation, s'agissant de l'UST et quant à leurs missions, leur rôle à jouer au niveau de la santé du travail s'agissant de l'IST.

Une évaluation a ainsi été menée en 2011 par les Faculté de biologie et de médecine des Universités de Genève et de Lausanne principalement sur le rôle et les missions de l'IST dans le paysage cantonal et romand. L'analyse des résultats et les discussions concernant la mise en œuvre des recommandations ne sont actuellement pas encore terminées. Cela étant, de par son positionnement académique et d'expertise, l'avenir de l'IST se situe tant au niveau de la formation post-graduée que sur le développement de la connaissance des médecins autour des problématiques de santé au travail.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat juge opportun d'adresser au Grand Conseil le présent rapport intermédiaire et de renvoyer à décembre 2012 le dépôt du rapport final.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 décembre 2011.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean